

RESOLUTION

sur les méthodologies concernant les enquêtes salariales

Le Syndicat du personnel du Bureau international du Travail, réuni en Assemblée générale extraordinaire à Genève le 25 juin 2003,

NOTANT AVEC INDIGNATION les tentatives faites par la CFPI de procéder à l'avenir à des réductions des échelles de salaires locales aussi bien sur le terrain que dans les villes sièges, par le biais de manipulations arbitraires des méthodologies applicables;

SALUANT la détermination des personnels du BIT sur le terrain à combattre cette dégradation inacceptable de leurs conditions d'emploi avec l'ensemble des personnels des Agences des Nations Unies;

RAPPELANT que le système commun ne peut fonctionner sur l'arbitraire, et doit reposer sur des méthodologies techniquement irréprochables;

CONSCIENT des difficultés financières de quelques Agences des Nations Unies, mais rappelant que ces difficultés ne peuvent être traitées au détriment du plus grand nombre;

RÉSOLU à résister par tous les moyens à sa disposition au coup de force de la Commission de la fonction publique internationale contre les salaires des Services généraux et des Fonctionnaires nationaux (N.O.);

SOULIGNANT que la solidarité entre catégories professionnelle est un élément clef des relations professionnelles au sein du BIT,

EN APPELLE au Directeur général pour qu'il fasse état au Secrétaire général des Nations Unies et à ses homologues des autres Agences de sa préoccupation face aux décisions prises par la CFPI lors de sa session du printemps 2003 concernant les méthodologies des enquêtes salariales;

DEMANDE au Directeur général de donner les instructions nécessaires à ses représentants lors de la réunion du Réseau des Ressources Humaines et de la session de juillet 2003 de la CFPI pour qu'ils agissent en faveur du retrait de l'ensemble du dispositif;

DEMANDE EGALEMENT au Directeur général de bien vouloir inclure un représentant du Syndicat du Personnel du BIT dans la délégation qu'il enverra participer à la session de juillet 2003 de la CFPI devant traiter des questions salariales locales;

DONNE MANDAT AU COMITÉ DU SYNDICAT:

1. de continuer de promouvoir la mobilisation des personnels à tous les lieux d'affectation pour obtenir le retrait des changements méthodologiques adoptés par la CFPI en matière de salaires locaux;
2. de continuer d'agir pour obtenir la pleine collaboration de la CCISUA et de la FICSA avec ces actions de mobilisation;
3. de prendre l'attache de l'administration du BIT pour examiner ensemble les conséquences des changements dans les méthodologies, et la manière dont le Bureau devrait y faire face dans l'intérêt du personnel local.

AUTHORISE le Comité du Syndicat à lancer le moment venu directement ou en accord avec d'autres organisations, associations ou syndicats du personnel tout appel à l'action, y compris la grève, qu'il jugera nécessaire pour faire face à la situation.